

# CONDITIONS GENERALES

(Prestataire **BOEUF**)

## 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le prestataire assurera l'entretien des biens décrits dans les conditions particulières.

Le prestataire s'engage à fournir les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions et ce dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

## 2 PRISE EN CHARGE DE L'INSTALLATION

Avant la prise en charge des installations et si le prestataire le juge nécessaire, il sera dressé un état des lieux contradictoire annexé au présent contrat. Cet état des lieux permet au prestataire :

- de visiter et de prendre connaissance des installations qu'il s'apprête à entretenir par le présent contrat.
- de préciser l'état et de vérifier la conformité des installations concernées.

En cas de non conformité des installations ou en cas de matériel présentant un état d'usure avancé, le prestataire pourra conditionner la mise en route des prestations à la réalisation des travaux nécessaires décrits dans l'état des lieux annexé au présent contrat.

En cas d'une installation mise en place par le prestataire, il n'y aura pas d'état des lieux de réalisé et le présent contrat pourra prendre effet dès la fin des travaux.

## 3 PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Les prestations couvertes par ce contrat sont détaillées dans les « Conditions particulières » qui listent l'ensemble des opérations d'entretien convenues entre les parties.

Celles-ci sont soit d'ordre légal et donc imposées par la loi, soit recommandées par les fabricants des appareils à entretenir, soit convenues entre les parties.

## 4 CONDITIONS D'INTERVENTION

### 4.1 Les visites d'entretien

Le nombre de visites d'entretien prévues au contrat est défini dans les conditions particulières.

Pour ces visites, il sera convenu d'un rendez-vous avec le client, au moins huit jours avant la date de visite. Le prestataire devra être en mesure de préciser si le rendez-vous aura lieu le matin ou l'après-midi.

Tout rendez-vous fixé pourra être annulé ou reporté par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'absence d'absence du client au rendez-vous, celui-ci sera informé du passage du prestataire et un autre rendez-vous lui sera proposé. En cas de nouvelle absence, il lui sera facturé un déplacement supplémentaire.

### 4.2 Les dépannages

Les dépannages et les frais découlant du remplacement des pièces et matériels sont couverts par le présent contrat selon les modalités définies à l'article 2 « SERVICES ET PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT » des « Conditions particulières ». En cas de non prise en charge, ils feront l'objet d'une facturation séparée au tarif habituellement pratiqué par le prestataire. Il en sera de même pour toute visite injustifiée demandée par le client.

Néanmoins, en cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, en fonction de ses disponibilités, sur simple appel du client au numéro :

**TEL : 05 . 49 . 79 . 02 . 74**

## 5 DUREE ET DENONCIATION

La durée du présent contrat est de un an, sauf dispositions contraires mentionnées dans les conditions particulières.

La prise d'effet du présent contrat correspond à sa date de signature. Cependant, elle peut être conditionnée à la réalisation préalable de certains travaux ou aménagements restant à la charge du client et précisés dans l'état des lieux annexé au présent contrat.

Le client fait son affaire personnelle de tout remplacement de pièces et matériels encore couverts par une garantie due par l'entreprise installatrice lorsque l'installation n'a pas été réalisée par le prestataire.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et aux mêmes conditions (hors révision de tarif), sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'anniversaire.

## 6 MODIFICATION – RESILIATION DU CONTRAT

### 6.1 Modification du contrat

Tout remplacement ou modification d'équipement visé par le présent contrat entraînera une modification de celui-ci par voie d'avenant. Dans le cas où les modifications sont de nature à changer l'objet du contrat, un nouveau contrat sera établi et signé en remplacement de celui-ci.

### 6.2 Résiliation du contrat

Après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le contrat est résilié de plein droit dès réception de la notification adressée à la partie défaillante, dans les cas suivants :

- Le non paiement du forfait ou des prestations supplémentaires dans le mois suivant la date d'émission de la facture.
- Le non respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

## 7 PRIX – REVISION – CONDITIONS DE PAIEMENT

### 7.1 Prestations d'entretien

En contrepartie des prestations contractuelles, le client doit s'acquitter du prix convenu au moment de la souscription du présent contrat selon les modalités définies au paragraphe « conditions de paiement » défini ci-dessous.

Ce prix est révisable sans préavis, chaque année à la date d'anniversaire du présent contrat.

### 7.2 Prestations et fournitures facturées en sus

Les pièces et fournitures non couvertes par une garantie constructeur, par une extension de garantie proposée par le prestataire ou par le présent contrat seront facturées en sus, conformément à l'article 4.2 des présentes.

Tout dépannage ou visite, justifié ou non, demandé par le client et n'étant pas prévu contractuellement, fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur à la date d'intervention.

### 7.3 Conditions de paiement

Les paiements s'effectuent à réception de facture, en espèces, par chèque ou par carte bancaire (au bureau), ou selon les modalités définies à l'article 7 « PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT » des « Conditions particulières ».

## 8 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

### 8.1 Obligations du client

Les installations prises en charge par le présent contrat, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et des canalisation de toutes natures doivent respecter les règles de l'art et être conformes aux normes en vigueur.

En cours de contrat, le client s'engage à maintenir ses installations en stricte conformité avec les normes en vigueur en faisant effectuer toutes les modifications imposées par la réglementation.

Aucun produit inflammable ou corrosif, de quelque nature que ce soit ne devra être stocké à proximité des installations couvertes par le présent contrat.

CADRE RESERVE AU PRESTATAIRE – NE PAS RENSEIGNER

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal, ville : .....

Téléphone : .....

Administrateur : .....

Le client s'interdit tout ajout d'eau ou autre produit dans les réseaux hydrauliques de l'installation sans accord préalable du prestataire.

Le client s'engage à toujours laissé libre d'accès les installations couvertes par le présent contrat.

Le client fournira les fluides et les énergies nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de ses installations.

Le client s'engage à assurer la conduite journalière et la surveillance générale de ses installations, conformément aux recommandations du fabricant et/ou du prestataire.

### 8.2 Obligations du prestataire

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien et des dépannages effectués par ses soins.

Il s'engage à assurer le bon fonctionnement des installations couvertes par le présent contrat dans la mesure où toutes les règles d'installation, de mise en conformité et d'utilisation auront été respectées.

### 8.3 Limite de responsabilité du prestataire

Le prestataire ne peut être tenu pour responsable, ni voir sa responsabilité engagée pour tous les dommages provoqués :

- par toute intervention, fausse manœuvre, malveillance imputable au client ou à une entité extérieure.
- par un non respect de la part du client des conditions énoncées à l'article 8.1 des présentes.
- par une guerre, un incendie ou une catastrophe naturelle (gel, orage, inondation), des animaux, une absence ou défaillance de fourniture électrique ou de gaz naturel, une surtension électrique ou une utilisation de combustible de mauvaise qualité.
- par l'absence de mise en conformité des installations, soit avant la prise du contrat conformément à l'article 2 « PRISE EN CHARGE DE L'INSTALLATION » du présent contrat, soit en cours du contrat dès lors que le client a été dûment informé de la nécessité de faire effectuer les travaux sur ses installations pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- par des vices cachés, ou des défauts non décelables ou non signalés par le client lors de l'état des lieux.

## 9 ASSURANCES

### 9.1 Obligations du client

Le client devra avoir souscrit un contrat « Multirisque habitation », comportant au minimum une garantie responsabilité vie privée, des garanties de « dommages par incendie » et « dommages électriques » pour des montants de garantie suffisants pour couvrir ces dommages.

### 9.2 Obligations du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Une copie de ce contrat d'assurance pourra être présenté au client à sa demande.

## 10 LITIGES

En cas de litige, si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable, le tribunal compétent sera celui du lieu du sinistre.

## 11 PIECES JOINTES

Sont annexées aux « conditions générales » de ce présent contrat les pièces suivantes :

- Les « Conditions particulières » qui définissent précisément les installations concernées.
- Éventuellement un « état des lieux contradictoire » des installations lorsque celles-ci n'ont pas été entièrement réalisées par le prestataire.



SARL "Gilbert BOEUF" - RCS NIORT - Siret 411 650 955 00015



# CONTRAT DE MAINTENANCE

## CONDITIONS GENERALES (Type 2011-01-01)

**Gilbert BOEUF** SARL



**La Générale du Bâtiment**

12 rue de la tour chabot - 79000 NIORT  
Tel : 05 49 79 02 74 - Fax : 05 49 09 59 12  
SARL au capital de 1 000 € - TVA : FR 05 531 594 174  
SIRET : 531 594 174 00017 - Code NAF : 4120 B